



**Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage
du Lot et Garonne**

Présidence : Michel DUBERNET,

Présents : MM. José DE JESUS, Jacques REYNAERT(CDPA) Hervé ANCIAUX, Ludovic LAPEYRIE, Eric LARRIGAUDIÈRE (représentant des arbitres),

Excusé : Nicolas CHARTON,

Réunion du : 05 juin 2024

Arbitres et arbitres stagiaires n'ayant pas réalisé le nombre de rencontres requises par le statut.

Nom de l'arbitre	N° de licence	Club d'appartenance	Nombre de rencontres 16 matchs dont 8 retours Candidats 6 matchs
Fabien Bernard	2543642230	542309 FC Cancon	12
Emilie Bernard	2546531455	522271 Ste Livrade	5
Amélie Chezaud	2548457022	547571 US Port Ste Marie	1
José Da Silva Cabral	2545039771	541109 FC Beaupuy	1
Christopher Girard	300541711	532975 FC St Maurin	8. Couvert par un certificat médical
Nadim Ben Charqui	2546674429	538059 FC Roquefort	5
Joao Goncalves Paiva	2546447004	519800 US Gontaud	11
François Baillo	380533092	581341 US Virazeil Puymiclan	13. Compensés de 4 matchs par l'article 34
Younes Aklouch	2547170388	547571 US Port Ste Marie	0
David Bettin	399051454	519800 US Gontaud	2. Couvert par un certificat médical
Benjamin Pages	1420774234	532744 FC Montjoyard	10. Couvert par un certificat médical
Martin Andrieu	9602390067	530337 SC Astaffort	4

Arbitres ayant mis un terme à l'arbitrage à l'issu de la saison 2023/2024

<i>Nom de l'arbitre</i>	<i>N° de licence</i>	<i>Club d'appartenance</i>	<i>Bénéficiaire de l'article 35bis</i>
Didier Bouyne	339237216	537026 USC St Colomb	Couvre la saison 2024/2025
David Bettin	399051454	519800 US Gontaud	Couvre la saison 2024/2025

Clubs pouvant bénéficier d'un muté supplémentaire en compétitions départementales

Comité Directeur du 10 janvier 2023

La proposition de modification de l'art 41 est la suivante :

- Obligation d'un arbitre par club dont l'équipe 1 évolue en D4, sans sanction la 1ère saison.
- Obligation d'une arbitre féminine par club qui a une équipe en Féminines Seniors (à 11 ou à 8), sans sanction la 1ère saison.
- Sanction financière à partir de la saison 2024/2025, sauf pour le foot à 8.

Assemblée générale du 28 juin 2023 à Estillac

Modification Article 5.2 « Obligation domaine de l'arbitrage », vote : adoption du nouveau règlement à 63.83 % des voix.

<i>Nom de l'arbitre</i>	<i>N° de licence</i>	<i>Club d'appartenance</i>	<i>Bénéficiaire d'un muté supplémentaire</i>
Chloé Jarret	2546422029	522271 AS Ste Livrade	Pour les compétitions départementales. Condition : validation du DMA et licence arbitre au 31 août 2024.
Tissia Freitas	2546739582	522271 AS Ste Livrade	Pour les compétitions départementales. Condition : validation du DMA et licence arbitre au 31 août 2024.
Maéva Quintois	2548443299	518161 Tonneins FC	Pour les compétitions départementales. Condition : validation du DMA et licence arbitre au 31 août 2024.
Yasmine Ghita Salih	9602540638	518161 Tonneins FC	Pour les compétitions départementales. Condition : validation du DMA et licence arbitre au 31 août 2024.

Louanne Durand	9604231095	539064 Roquentin OC	Pour les compétitions départementales. Condition : validation du DMA et licence arbitre au 31 août 2024.
Nathalie Marraud	2546421888	533111 FC Castelmoron	Pour les compétitions départementales. Condition : validation du DMA et licence arbitre au 31 août 2024.

✿ DMA : Dossier Médical Arbitre

Dossier Mr Loïc Izzo licence 2319948383 Article 30/c

Après étude du dossier, Les membres de la CDSA constatent que Mr loïc Izzo licence 2319948383 souhaite quitter le club du FC Bias 544626. Considérant que le départ de l'arbitre est motivé par un désaccord entre le Président et le RTJ. Le club de Bias ne s'oppose pas à son départ. Le club de Bias étant le club formateur Mr Loïc Izzo couvrira le club les saisons 2024/2025 et 2025/2026 et libre de signer dans le club de son choix.

Mutés supplémentaires Art 45

<i>Nom de l'arbitre</i>	<i>N° de licence</i>	<i>Club d'appartenance</i>	<i>Bénéficiaire d'un muté supplémentaire</i>
Grégory Edde	2548234675	541109 FC Beaupuy	1
Alain Barrere	339248947	515159 US Bazeille	1
Hekmat Shikho	25483770644	530336 FC Nérac	1

Clubs en infraction

Club	N°Affiliation	Année d'infraction
Agen RC	581519	1 ^{ère} année
AS Monbahus	529022	1 ^{ère} année

Cette publication peut être contestée sous forme d'un appel réglementaire auprès de la commission Départementale d'appel dans les 7 jours suivant cette publication (Article 30.3 des Règlements Généraux de la Ligue).

Prochaine CDSA septembre 2024

Le Président **Michel DUBERNET**

Le secrétaire **Jacques REYNAERT**